

**AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE**  
**« Jeu de Noël Carte Cadeau »**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société Organisatrice organise le Jeu de Noël Carte Cadeau, dont le Règlement a été enregistré le 5 novembre 2018 chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice.

La Société Organisatrice souhaite modifier certains articles du Règlement par le présent avenant conformément à l'article 7 du Règlement.

Cet avenant sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement.

**CECI EXPOSE. IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Société Organisatrice**

---

La Société Organisatrice souhaite prolonger la Période de Jeu jusqu'au 31 décembre 2018

Le premier paragraphe de l'Article 1 est, à compter de la date d'enregistrement du présent avenant, modifié comme suit :

*« La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise le 29 novembre 2018, 1<sup>er</sup>, 7, 8, 12 et jusqu'au 31 décembre 2018 inclus (à l'exception du 25 décembre) pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu permettant aux participants de gagner une bouteille de champagne (dénommé ci-après le « Jeu de Noël Carte Cadeau »). »*

Le Reste de l'article demeure inchangé.

**Article 2 : Conditions d'éligibilité**

---

Les deux premiers paragraphes de l'Article 2 est, à compter de la date d'enregistrement du présent avenant, modifiés comme suit :

*« Le Jeu de Noël Carte Cadeau est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu de Noël Carte Cadeau soit le 29 novembre 2018, 1<sup>er</sup>, 7, 8, 12 et jusqu'au 31 décembre 2018 inclus (à l'exception du 25 décembre), (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).*

*Le Jeu de Noël Carte Cadeau se déroule pendant la Période du Jeu, pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village soit, de 10h00 à 19h00 les 29 novembre, 7, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21 décembre 2018 et de 10h00 à 20h00 les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 16, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30 et de 10h00 à 18h00 les 24 et 31 décembre 2018. »*

Le Reste de l'article demeure inchangé.

### **Article 3 : Procédure de participation**

---

La Société Organisatrice souhaite modifier la procédure de participation, aussi les points b, c, et le 7ème paragraphe de l'Article 3 sont, à compter de la date d'enregistrement du présent avenant, modifiés comme suit :

Pour participer au Jeu de Noël Carte Cadeau, il suffit de suivre les étapes suivantes :

*« b) Avoir effectué au minimum un (1) achat, de carte cadeau d'un montant minimum de deux cents cinquante euros (250€) auprès de l'Espace d'Accueil de La Vallée Village pendant les heures d'ouverture soit, de 10h00 à 19h00 les 29 novembre, 7, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21 décembre 2018 et de 10h00 à 20h00 les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 16, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30 et de 10h00 à 18h00 les 24 et 31 décembre 2018. »*

*c) Être parmi les six cent (600) premiers Participants durant la totalité de la Période du Jeu de Noël Carte Cadeau, soit du 29 novembre au 31 décembre 2018 pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village ;*

*Pour être éligible, le Participant devra effectuer l'achat de carte cadeau pour un montant minimum de deux cents cinquante euros (250€) au cours d'une seule transaction, et ce même si ce montant se divise sur plusieurs cartes cadeaux. Ne sera pas retenue comme éligible, la somme de plusieurs transactions additionnées afin d'atteindre le montant minimum de deux cents cinquante euros (250€). »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **Article 4 : Choix des Gagnants**

---

La Société Organisatrice souhaite modifier les modalités de choix des Gagnants aussi le premier paragraphe de l'Article 4 est, à compter de la date d'enregistrement du présent avenant, modifié comme suit :

*« Les six cents (600) premiers Participants durant la totalité de la Période du Jeu du Jeu de Noël Carte Cadeau, parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement seront désignés gagnant du Jeu de Noël Carte Cadeau (ci-après les « Gagnants ») ; de sorte que six cents (600) Participants seront désignés Gagnants pour l'ensemble du Jeu de Noël Carte Cadeau »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **Article 5 : Dotation**

---

La Société Organisatrice souhaite modifier la modalités d'attribution du Prix, aussi le cinquième paragraphe de l'Article 5 est, à compter de la date d'enregistrement du présent avenant, modifié comme suit :

*« La Société Organisatrice remettra pour toute la Période du Jeu de Noël Carte Cadeau six cents (600) Prix à raison de un Prix par Gagnant, pour une valeur totale de quinze mille cinq cents quarante euros (15 540€) pour l'ensemble de la Période du Jeu de Noël Carte Cadeau. »*

Le Reste de l'article demeure inchangé.

## **Article 6 – Stipulations diverses**

---

Toutes les clauses, conditions du Règlement qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur pour le Jeu *de* Noël Carte Cadeau.

Les termes et les expressions définis dans le Règlement et utilisés dans cet avenant auront la signification qui leur attribuée dans le Règlement.